

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

ARRETE DU MAIRE ARRETE DE CIRCULATION LE HAUT DES PERRIERES

N°032/26022025/PM/SF

Le Maire,

VU :

- le code général des collectivités territoriales article L 2212-2
- le code de la route article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 04.04.2024
- le règlement de Voirie du 10.03.2020 et notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine publics.
- Le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 26 février 2025 de la l'entreprise SPIE City Networks, sise Chemin des ruelles, 89380 APPOIGNY représentée par Monsieur HAULTCOEUR Sylvain, en vue de procéder aux travaux de raccordement, LE HAUT DES PERRIERES, 89600 Saint Florentin, à partir du 06 mars 2025 pour une durée de 15 jours.

ARRETE

Article 1 : La société SPIE City Networks est autorisée à réaliser les travaux demandés en vue de procéder aux travaux de raccordement branchement électrique.

Article 2 : La société en charge des travaux, devra prendre toutes les dispositions nécessaires sur le chantier afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules du demandeur ou de ses préposés restant de la responsabilité de l'occupant du domaine public.

N°066

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Société SPIE City Networks, Monsieur HAULTCOEUR Sylvain
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur Le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armance
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 26 février 2025

Le Maire,

Yves DELOT

